

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 12 03 2012

L'an deux mil douze, le douze mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude GUÉDÉ

Date de la convocation : 6 mars 2012		
Nombre de conseillers en exercice : 20		
Secrétaire de séance : Jean-Noël CHAPPUIS		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Claude GUEDE		
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGÉREAU		
Catherine HUET		
Jean-Marc SAUVÉ		
Pierre HERRAIZ		
Yves GUIBERT		
Dominique JOSSE		
Christophe BRUNET		
Françoise RENO		
Claude DELÉTANG		
Monique DÉRUE-TORCHET		
	Nicole PATTIER	Claude DELETANG
Alexandra MENANT		
	Françoise BAILLY	Gérard LEFORT
Sarah MASQUET		
Gérard LEFORT		
Patrick MARTEAU		
Eric BOILEAU		
Marie-Claude SURSIN		

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès verbal de la séance du 31 janvier 2012.

Madame Alexandra MENANT souhaite préciser deux points :

- *Délibération n° 6/2012 portant sur l'avis du Conseil Municipal sur la responsabilité et la remise gracieuse de la dette en raison du débet constaté lors de la clôture de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement : Mme MENANT a voté « pour », l'abstention correspondait au vote du conseiller municipal dont elle disposait d'une procuration pour cette séance,*
- *Délibération n° 16/2012 portant sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel : Mme MENANT rappelle que le point portant sur l'indemnisation des déplacements effectués fréquemment à l'intérieur de la résidence administrative n'a pas été instaurée à la demande d'un agent.*

Le document est adopté dans sa forme.

Monsieur Claude DELETANG évoque les nuisances provoquées par les locataires de l'espace Jean-Claude DERET samedi soir.

Monsieur Jean-Marc SAUVÉ précise qu'il s'est déplacé et qu'il a constaté quelques problèmes de stationnement uniquement en début de soirée. Plusieurs élus précisent que vers 22h, beaucoup de véhicules étaient partis.

Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- *18 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire,*
- *19 – Révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,*

- 20 – Inscription de la commune auprès du Conseil Général de Loir-et-Cher pour le séjour de classe de neige 2012/2013,
- 21 – MSA – BERRY TOURAINE : convention de prestations de service « Relais Assistantes Maternelles »,
- 22 – Bibliothèque : suppression des documents du fonds de la bibliothèque municipale,
- 23 – Budget 2012 : ouverture de crédits n° 2
- 24 – 3F –IVL : demande de garantie d'emprunt pour l'opération « Le Point du Jour »
- 25 – renouvellement adhésion à l'Association Pour les Economies de Fonctionnement,
- 26 – Adhésion 2012 à la Prévention Routière,
- 27 – Convention de transport avec le Service Enfance Jeunesse de la commune de Pruniers en Sologne,
- 28 – Modification du tableau des effectifs,
- 29 – Vote du taux de promotion d'avancement de grades,
- 30- CAB – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des délégués.
- 31 – Budget 2012 : Débat d'Orientations Budgétaires
- Affaires diverses.

Monsieur le Maire commence l'étude des points inscrits à l'ordre du jour :

➤ **18 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire,**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 27 mars 2008.

Elles concernent :

- 1 – Remboursement effectué par AXA relatif au sinistre de la nuit du 18 au 19 février 2010 concernant des dégradations volontaires sur la commune pour un montant de 1 306.70€
- 2 – Remboursement effectué par AXA relatif au sinistre de la nuit du 28 au 29 juin 2011 concernant le vol avec effraction à la salle des fêtes pour un montant de 3 377,85€
- 3 – Remboursement effectué par AXA relatif au sinistre des nuits du 07 au 10 janvier 2011 concernant le vol avec effraction au restaurant scolaire pour un montant de 2 857.60€
- 4 – Remboursement effectué par AXA relatif au sinistre de la nuit du 11 au 12 mars 2011 concernant le vol avec effraction au restaurant scolaire pour un montant de 780.00€
- 5 – Vente de concession au columbarium
- 6 – Renouvellement de concession au cimetière
- 7 – Remboursement effectué par AXA relatif au sinistre du 17 février 2010 concernant des dégradations sur le Pont Saint Michel pour un montant de 2 760.61€

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

➤ **19 – Révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R.123-21-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 février 2008 approuvant le PLU,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2012 lançant la révision simplifiée du PLU et fixant les modalités de la concertation,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision simplifiée n°1 du PLU afin de permettre la reconquête des délaissés urbains de l'îlot le Point du Jour, projet ayant un caractère d'intérêt général.

Il informe le conseil municipal que, suite à la réunion en commission communale d'urbanisme du 30 janvier 2012, il a été mis en évidence que la révision simplifiée n°1 du P.L.U. nécessite un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

En effet, le P.A.D.D. doit être modifié, ses dispositions actuelles ne permettant pas clairement la réalisation du projet à caractère d'intérêt général. Il convient donc de reformuler le paragraphe abordant les sites pertinents d'extension urbaine, en enlevant la contrainte « 100 % social » pour le site du Point du Jour, tout en laissant l'objectif de réalisation d'une vingtaine de logements sociaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité de ses membres la modification du PADD concernant le site du Point du Jour, afin d'enlever la mention « 100% social ».

La présente délibération tient lieu de débat au sein du Conseil Municipal, au titre de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

➤ **20 – Inscription de la commune auprès du Conseil Général de Loir-et-Cher pour le séjour de classe de neige 2012/2013,**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier du 15 février 2012, Monsieur le Président du Conseil Général de Loir-et-Cher l'a informé que des séjours de classes de neige seront organisés durant l'hiver 2012/2013 sur deux centres, à savoir :

- Les « Carlines » à Vars-les-Claux (Hautes-Alpes),
- Le « Centre International des Arts et Loisirs » à Guillestre (Hautes-Alpes)

Il précise que la répartition des séjours entre les deux centres se fait selon les effectifs et éventuellement les vœux formulés et que les tarifs pratiqués sont identiques dans ces deux centres.

Pour le séjour 2011/2012, le prix journée par enfant était arrêté à 51.90 € et l'assemblée municipale devra dans le courant du 2^{ème} semestre se prononcer sur le montant des participations familiales, dès que le tarif 2012/2013 sera connu.

Les séjours précédents à VARS-LES-CLAUX s'étant déroulés dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire propose que la commune sollicite l'inscription de deux classes de cours moyen pour environ 55 enfants, sur ce centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- *sollicite auprès du Conseil Général l'inscription de 2 classes de cours moyen, soit environ 55 enfants, pour un séjour de classes de neige saison 2012/2013,*
- *émet le vœu que ce séjour soit retenu de préférence dans le centre de VARS-LES – CLAUX pour quinze ou seize jours suivant le calendrier arrêté par le Conseil Général.*

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il n'y aura pas de classe de découverte cette année. Il regrette que ce projet ne soit pas reconduit chaque année. Madame Catherine HUET et Monsieur Dominique JOSSE précisent que l'institutrice concernée ne peut pas l'assurer pour des raisons personnelles.

➤ **21 – MSA – BERRY TOURAINNE : convention de prestations de service « Relais Assistantes Maternelles »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision du Conseil d'Administration de la MSA Berry-Touraine de mettre en place la prestation de service Relais Assistantes Maternelles à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette convention permet l'attribution de la prestation de service « relais assistantes maternelles » pour favoriser la création d'un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile.

Monsieur le Maire rappelle les engagements du gestionnaire et ceux de la MSA :

1- Engagements du gestionnaire :

- fournir avant le 31 janvier de chaque année : le rapport d'activité de l'année précédente, le compte de résultat et le bilan de la même année, le budget prévisionnel de fonctionnement de l'année en cours,
- informer la mutualité du renouvellement ou remplacement de l'animateur, ou de toute absence de celui-ci supérieure à 3 mois,
- notifier toute modification significative concernant le fonctionnement général du relais,
- faire mention du présent contrat et de l'aide de la MSA Berry-Touraine dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués de presse, articles d'information ou brochures concernant le Ram.

2 – Engagements de la MSA :

- engagement de la MSA à participer financièrement aux frais de fonctionnement du relais par l'octroi de la prestation de service « relais assistantes maternelles ».

Les services de la MSA proposent à la commune la signature de la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- *accepte les termes de la nouvelle convention prestation de service « relais assistantes maternelles » à compter du 01/01/2011 jusqu'au 31/12/2012, renouvelable par tacite reconduction par année civile,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.*

Il est précisé que cette convention avec la MSA est nouvelle et qu'elle a effectivement un effet rétroactif à compter du 01/01/2011.

➤ 22 – Bibliothèque : suppression des documents du fonds de la bibliothèque municipale,

Monsieur le Maire rappelle que les documents de la bibliothèque municipale acquis avec le budget communal sont propriété de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Les critères de tri sont les suivants :

- ✓ Etat physique,
- ✓ Date d'édition,
- ✓ Nombre d'années écoulées sans prêt,
- ✓ Qualité des informations : contenu périmé ou obsolète
- ✓ Existence de documents de substitution.

Ce tri consiste à sortir les documents et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée,
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

Les documents éliminés du fonds de la bibliothèque seront déchirés et jetés à la déchetterie ou proposés à une association à but non lucratif telles que « A lire », « Emmaüs »... ou éventuellement donnés à la maison d'arrêt.

Un état des documents en question est joint en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte de procéder au désherbage proposé par les responsables de la bibliothèque.

Monsieur Gérard LEFORT précise que le tri s'effectue sur les critères évoqués sur le projet de délibération : état, ancienneté, périodicité des emprunts... Il peut s'agir de livres donnés ou achetés.

Monsieur GUÉDÉ souhaite qu'il soit proposé à la directrice de l'école élémentaire de récupérer les BD de Tintin dont elle a constaté le vol à la bibliothèque de l'école.

➤ 23 – Budget 2012 : ouverture de crédits n° 2

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L1612-61 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet avant le vote du budget de l'année en cours d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc l'ouverture de crédit suivant :

Opération	Article	Objet	Montant	Observations
00596	2313	Réfection du restaurant scolaire	31 000.00 €	Devis SMAC étanchéité toiture pour un montant de 24 307.18 € Devis EDCP démontage éléments de la toiture pour un montant de 2386.02 € Devis POUSSIN peinture pour un montant de 3701.45 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'ouverture de crédits exposés ci-dessus,
- et de s'engager à inscrire ces crédits au budget primitif 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur Guédé rappelle les travaux à entreprendre dans les cuisines du restaurant scolaire et précise qu'une réflexion est engagée quant aux travaux à effectuer mais que l'ensemble des devis n'est pas encore réceptionné. Si les enfants sont correctement installés pour leur déjeuner dans les salles de l'espace Jean-Claude DERET, le travail des agents ne s'effectue pas dans des conditions optimales compte tenu des déménagements successifs du fait des locations.

Cette solution provisoire doit évoluer.

Pour cette raison, il est envisagé de créer un espace de « réchauffage » entre les cuisines et le réfectoire primaire avec la pose d'une cloison temporaire avec des panneaux isothermes, l'installation du four, le déplacement du lave-vaisselle et d'armoires réfrigérantes.

Ces travaux devront être terminés en fin de semaine. Les enfants devront donc réintégrer leurs réfectoires dès lundi prochain.

➤ **24 – 3F –IVL : demande de garantie d'emprunt pour l'opération « Le Point du Jour »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'opération de construction de logements sociaux réalisée par la société 3F Immobilière Val de Loire au lieudit « Le Point du Jour ».

Il précise que le coût global de l'opération étant supérieur à l'estimation faite au moment du dépôt du dossier de financement, 3F IVL a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et consignations un prêt complémentaire de 20 000 € et demande à la commune dans le cadre de ce financement la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	20 000 €
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelles
index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	De 0.00 % à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0.00 %

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Compte-tenu de l'intérêt de ce programme de constructions de logements sociaux et après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ***accorde une garantie à hauteur de 50 % du prêt PLUS obtenu par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 20 000 € destiné à financer l'opération de construction de 20 logements individuels situés au lieudit « Le Point du Jour »,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.***

➤ ***25 – renouvellement adhésion à l'Association Pour les Economies de Fonctionnement,***

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 08/2011 de la séance du 2 février 2011 portant sur l'adhésion de la commune à l'Association Pour les Economies de Fonctionnement (APEF) pour l'année 2012.

Il précise que cette association est une centrale de référencement dédiée aux établissements à but non lucratif et qu'elle met en concurrence des fournisseurs pour obtenir la meilleure offre de prix possible sur une liste de produits.

Le restaurant scolaire, secteur le plus susceptible d'être intéressé par ce système, peut continuer à acheter les produits, hors marché de denrées alimentaires, et a relevé les tarifs obtenus du fait de l'adhésion à l'APEF et ceux pratiqués précédemment.

Des économies sont à réaliser notamment pour l'entretien de vêtements professionnels et l'achat de vaisselle.

Compte tenu du coût de l'adhésion annuelle de 150 €, maintenue pour l'exercice 2012 et des économies ainsi réalisées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette association pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'adhésion est compensé par les économies réalisées sur l'entretien du linge (40 € HT par an) et sur l'acquisition de la vaisselle (963.07 € HT).

➤ ***26 – Adhésion 2012 à la Prévention Routière***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les opérations de prévention menées par l'association PRÉVENTION ROUTIERE programmées tant en milieu scolaire qu'en milieu professionnel.

Soucieux de soutenir ces actions qui contribuent à la baisse des victimes de la route, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande d'adhésion de cette association pour l'année 2012 sur la base d'un montant annuel de 100 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **27 – Convention de transport avec le Service Enfance Jeunesse de la commune de Pruniers en Sologne,**

Monsieur le Maire rappelle le séjour de ski proposé par le service enfance-jeunesse aux adolescents durant les prochaines vacances de printemps, prévu du 21 au 28/04/2012 aux Deux Alpes.

Le Centre « ados » de la commune de Pruniers-en-Sologne organise le même séjour et a proposé au service enfance-jeunesse de la commune d'utiliser leur moyen de transport, à savoir : transport en car de la société SIMPLON.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pouvant être conclue entre les deux communes pour ce déplacement et précise que la participation financière versée à la commune de Pruniers-en-Sologne correspond au montant des frais de déplacement retenus pour le calcul des tarifs applicables à St Gervais la Forêt.

Compte-tenu de l'intérêt de mutualiser ce déplacement : moins de fatigue pour les conducteurs, cohésion intéressante entre les adolescents des deux centres, Monsieur le Maire propose d'accepter les termes de cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de signer la convention correspondante avec la commune de Pruniers-en-Sologne.

➤ **28 – Modification du tableau des effectifs,**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nouvelle organisation du service accueil et précise qu'il convient de modifier le poste d'un agent, à savoir :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe existant à temps non complet :
Soit une augmentation du temps de travail de 28/35h vers 35/35h.

Monsieur le Maire souligne que le comité technique paritaire a été consulté pour avis en date du 27 février 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **29 – Vote du taux de promotion d'avancement de grades,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ; que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, permet aux Collectivités Territoriales de fixer librement par délibération les taux de promotion relatifs aux avancements de grade.

Monsieur le Maire précise que la délibération n°108/2007, fixée le taux de promotion à 100% pour les grades existants.

L'évolution des carrières laisse apparaître de nouveaux grades qui n'étaient pas pris en compte par cette dernière.

Monsieur le Maire précise que lors de sa réunion du 27 janvier 2012 le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à l'application des ratios comme il est exposé ci-dessous et propose donc au Conseil Municipal :

➤ **de fixer ce taux de promotion à 100 % pour tous les grades d'avancement de catégorie B ou C de la commune de Saint Gervais la Forêt, sachant que :**

- ✓ Le ratio est unique
- ✓ Le ratio est appliqué à l'ensemble de l'effectif des fonctionnaires pouvant être promus
- ✓ Les conditions d'avancement de grade n'ont plus à être détenues par l'agent au 1^{er} janvier de l'année considérée

- de réviser cette délibération selon la nécessité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

- **30- CAB – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation du délégué**

Par délibération n° 2012-048 du 10 février 2012, le conseil communautaire d'Agglopolys a, suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Blois, modifié la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) prévue à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts et fixé la représentation des communes au sein de cette commission.

Le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération.

Le rôle de cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est primordial car c'est sur la base de son rapport que les conseils municipaux déterminent dans des conditions de majorité qualifiée l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La commission rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il appartient au conseil communautaire de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers, étant précisé que la commission est composée de membres des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La représentation des communes au sein de cette commission a été établie comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
AVERDON	1 siège
BLOIS	8 sièges
CANDE-SUR-BEUVRON	1 siège
CELLETES	1 siège
CHAILLES	1 siège
CHAMBON -SUR-CISSE	1 siège
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	1 siège
CHAUMONT-SUR-LOIRE	1 siège
CHEVERNY	1 siège
CHITENAY	1 siège
CHOUZY-SUR-CISSE	1 siège
CORMERAY	1 siège
COULANGES	1 siège
COUR-CHEVERNY	1 siège
FOSSE	1 siège
FRANCAY	1 siège

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
HERBAULT	1 siège
LA CHAPELLE-VENDOMOISE	1 siège
LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	2 sièges
LANCOME	1 siège
LANDES-LE-GAULOIS	1 siège
LES MONTILS	1 siège
MAROLLES	1 siège
MENARS	1 siège
MESLAND	1 siège
MOLINEUF	1 siège
MONTEAUX	1 siège
MONTHOU-SUR-BIEVRE	1 siège
ONZAIN	1 siège
ORCHaise	1 siège
RILLY-SUR-LOIRE	1 siège
SAINT-BOHAIRE	1 siège
SAINT-CYR-DU-GAULT	1 siège
SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	1 siège
SAINT-ETIENNE-DES-GUERETS	1 siège
SAINT-GERVAIS-LA-FORET	1 siège
SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS	1 siège
SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY	1 siège
SAMBIN	1 siège
SANTENAY	1 siège
SEILLAC	1 siège
SEUR	1 siège
VALAIRE	1 siège
VEUVES	1 siège
VILLEBAROU	1 siège
VILLEFRANCOEUR	1 siège
VILLERBON	1 siège
VINEUIL	2 sièges

Il appartient à chaque conseil municipal de désigner, en son sein, son ou ses représentants à la CLECT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Claude GUÉDÉ représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

➤ **31 – Budget 2012 : Débat d'Orientations Budgétaires**

Conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent tenir en séance du conseil municipal un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, 1^{er} adjoint en charge des Finances et de la Vie associative de commenter le document annexé à la présente, déjà présenté lors de la commission générale du 05 mars 2012.

Monsieur CHAPPUIS précise que la présentation se décompose en trois parties :

- l'exécution budgétaire 2011,
- la situation financière de la commune,
- les orientations proposées pour le budget 2012.

Ses commentaires portent sur les points suivants :

- Page 3 : le niveau de consommation des crédits de la section de fonctionnement est correct : 102 % pour les recettes réelles et 89 % pour les dépenses réelles, ce qui permet de dégager un résultat d'exploitation intéressant,
- Page 5 : les charges de personnel nettes représentent 52.41 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2010, soit 401.73 € par habitant. Les comparaisons sont difficiles entre les communes car ces charges évoluent selon les niveaux des services rendus et les modalités de gestion de ces services,
- Page 10 : le niveau de consommation des crédits de la section d'investissement est également correct : 83 % pour les dépenses y compris les restes à réaliser et 74 % des recettes d'investissement,
- Page 13 : le résultat excédentaire de la section de fonctionnement permettra d'équilibrer la section d'investissement avec une affectation de 829 744.19 €, le solde sera reporté en recettes de fonctionnement à hauteur de 901 821.80 €,
- Page 15 : le ratio de capacité d'autofinancement nette est de 148 € pour la commune en 2011, la moyenne départementale est de 138 € et régionale de 89 €,
- Page 16 : la commune décompte en 2010 : 1 785 foyers fiscaux, 31.70 % ne sont pas imposables contre 45.20 % sur le département,
- Page 20 et 21 : l'évolution du remboursement des emprunts, y compris le dernier emprunt de 400 000 € réalisé en 02/2012, laisse apparaître une légère augmentation en 2012 et 2013 et une nette régression à partir de 2014 compte-tenu de l'extinction d'emprunts en-cours. L'hypothèse de réaliser un emprunt de 400 000 € par an à partir de 2012 jusqu'à 2016 est largement réalisable dans la mesure où l'augmentation induite sera compensée par les emprunts soldés durant cette même période,
- Page 22 : le ratio de désendettement de la commune est de 2.14 années en 2011,
- Page 24 : le projet du BP 2012 présenté est caractérisé par une maîtrise des charges à caractère général, une augmentation de 1.50 du point d'indice de rémunération, des travaux d'entretien de voirie de 200 000 €, un virement vers la section de l'investissement d'environ 1 290 000 € et une augmentation des taux d'imposition de 2 %,
- Page 25 : la section d'investissement permet d'augmenter d'environ de 7 % les dépenses d'équipements, deux projets structurants : le court de tennis couvert avec les ateliers sur le site des Acacias et la poursuite des études et la réalisation du diagnostic des bâtiments pour le pôle associatif. Ces dépenses sont financées par l'autofinancement prévu, le remboursement de l'avance sur l'opération « ZAC des Martinières » et un emprunt de 400 000 €. Par précaution, les subventions d'équipement attendues ne sont pas budgétées.
- Page 26 : compte-tenu de l'augmentation des bases d'imposition de la taxe d'habitation et du Foncier bâti et de l'augmentation prévue de 2 % des taux d'imposition, l'augmentation du produit sera de 97 225 €,
- Page 28 : les nouvelles opérations d'équipement prévues sont :

○ Matériels divers	56 000 €
○ Matériel informatique	20 000 €
○ Aménagement espace jeux ados	50 000 €
○ Aménagement du parc Chautemps	3 000 €
○ Etudes pour plan de rénovation de l'éclairage public	31 000 €
○ Aire de stockage de matériaux	5 000 €
○ Alarmes sur bâtiments publics	40 000 €
○ Aménagement espace accueil mairie	15 000 €
○ Réfection du restaurant scolaire	60 000 €
○ Cimetière	60 000 €
○ Etudes pôle associatif	86 000 €

Ces affectations de crédits pourront évoluer sensiblement avant le vote du budget. Un programme de voirie pourra être abondé selon les disponibilités des crédits restants et les dernières notifications des dotations de l'Etat.

- Pages 31-32-33 : le budget eau ne présente pas de grandes modifications. Des crédits sont affectés pour une campagne de remplacement de compteurs d'eau et une provision pour d'éventuels travaux à réaliser sur le réseau.

Monsieur CHAPPUIS invite les conseillers à débattre sur les orientations proposées. Madame Catherine HUET s'inquiète de l'installation de micros individuels dans la salle du conseil municipal. Monsieur le Maire précise qu'il est prévu effectivement d'en installer et que l'achat sera imputé sur l'opération « extension de la mairie ».

Monsieur Patrick MARTEAU demande s'il est envisagé de modifier les portes d'entrée de l'accueil de la mairie et dans ce cas, s'interroge sur la suffisance des crédits inscrits sur l'opération « aménagement espace accueil mairie ». Monsieur le Maire précise que cette option n'a pas été évoquée et précise que l'objectif poursuivi est d'installer les bureaux différemment afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers (confort, discrétion...) et les conditions de travail des deux agents dont l'espace est réduit. Si des travaux sont nécessaires à l'issue de la réflexion, il faudra envisager le recours à un architecte.

Plusieurs conseillers municipaux soulignent l'intérêt de cette présentation.

Aucune autre observation n'est émise. Le débat est clos.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire précise que la commission générale du 20/03 est annulée.
- Quelques dates sont annoncées :
 - o Prochaines séances du conseil municipal : le 26/03 et le 09/05 avancée au 02/05 si urgence,
 - o Commission générale sur la CAB : le 16/04 à 18h30. Compte-tenu de son absence, Monsieur BRUNET présentera un compte-rendu de la commission Transports de l'agglomération lors du conseil municipal du 26/03
 - o Réunion avec les associations des parents d'élèves au sujet du restaurant scolaire : le 19/04 à 18h30 au Préau,
 - o Réunion de bilan du mandat : le vendredi 08/06 à 18h30
 - o Repas avec le personnel à l'Isba : vendredi 29/06.
- Choix de destination pour le voyage des aînés : chaque conseiller dispose d'une copie des propositions des voyagistes.